
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

<p>Convocation en date du : 17/04/2026 Acte exécutoire reçu en Préfecture le : Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de membres ayant pris part au vote : 15</p>

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Orcières légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur ROUIT Sébastien, Maire d'Orcières.

Étaient présents :

Mme ESCALLIER Marine, Mme GARCIN Audrey, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr GIRAUD-MOINE Lionel, Mr LADOUS Guillaume, Mme LEVET Solène, Mr MONTEL Jonas, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Didier, Mr RICOU Patrick, Mr ROUIT Sébastien.

Absents représentés :

Mme BONVOISIN Amandine (représentée par Mr Sébastien Rouit)
Mr HAUWILLER Julien (représenté par Mme Claude Ricou)
Mme REBOUL Fanny (représentée par Mme Solène Levet)
Mr RICOU Yannic (représenté par Mr Patrick Ricou)

Secrétaire de séance : Mme ESCALLIER Marine

2026.044 : Désignation d'un délégué à l'Agence d'Ingénierie Territoriale des Hautes Alpes (IT 05)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Orcières a adhéré à l'Agence d'Ingénierie Territoriale des Hautes Alpes (IT 05) par une délibération n°2013-142 du 18 décembre 2013.

Cet établissement public est une agence technique départementale des Hautes-Alpes qui a été créée entre le Département des Hautes-Alpes, les Communes, les établissements publics de coopération intercommunale (« EPCI ») et d'autres établissements de droit public des Hautes-Alpes.

Son objet est d'apporter une assistance d'ordre technique, juridique ou financier, dans les domaines en relation avec la gestion locale, au bénéfice des collectivités territoriales, des EPCI et toute autre personne morale de droit public du département des Hautes-Alpes qui en sont membres.

IT 05 se constitue également, en « centrale d'achats ». Ainsi, conformément aux dispositions des articles L.2113-2 et L.2113-3 du code de la commande publique, IT05 peut exercer de façon permanente au bénéfice de ses adhérents, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services ;
- la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Les adhérents peuvent également confier à la centrale d'achat IT 05 des activités d'achat auxiliaires pour les assister dans la passation de leurs marchés, notamment sous les formes suivantes :

- mise à disposition d'infrastructures techniques pour la conclusion des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;
- conseils sur le choix, l'organisation et le déroulement des procédures de passation de marchés ;
- préparation et gestion des procédures de passation de marchés au nom de l'adhérent concerné et pour son compte.

L'Agence apporte en outre son soutien à ses adhérents sous la forme de conseils (aide à la décision sur la faisabilité, la définition du programme et l'enveloppe financière prévisionnelle) ou, d'assistance à maîtrise d'ouvrage notamment dans divers domaines.

Elle a aussi vocation à réaliser toutes études, recherches et démarches.

IT 05 est administrée par une assemblée générale et un conseil d'administration.

Conformément à l'article 11 des statuts d'IT 05, l'assemblée générale est organisée en 2 collèges. Les communes de moins de 1000 habitants, dont Orcières fait partie, relèvent du collège n°2 et sont représentées chacune par un délégué.

Conformément à l'article 14 des statuts d'IT 05, le conseil d'administration est composé de 3 collèges. Le 2^{ème} collège est composé notamment des représentants des communes. Les membres de ce collège sont élus lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

Le conseil municipal de la commune d'Orcières ayant été renouvelé à l'issue des dernières élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un délégué représentant la commune à l'Agence IT 05.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal si l'un d'entre eux souhaite être délégué auprès d'IT05. Sébastien Rouit, Maire, se propose d'être délégué.

Le rapport du Maire entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2013-142 du 18 décembre 2013 par laquelle la commune d'Orcières adhère à IT 05 ;

Vu les statuts d'IT 05 approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du 28 janvier 2014 et mis à jour lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 mai 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **DECIDE** de désigner Monsieur Sébastien Rouit en tant que délégué pour représenter la commune d'Orcières au sein des organes d'administration d'IT 05 ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Le Maire,
Sébastien ROUIT

